

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**COVID-19**

La Roche-sur-Yon, le 21/10/2020

### **Généralisation de l'obligation de port du masque en Vendée**

La très forte hausse des indicateurs épidémiologiques en Vendée et l'augmentation des cas nécessitant des hospitalisations ou un placement en réanimation confirment une dégradation préoccupante de la situation sanitaire dans le département.

Au 20 octobre 2020, le taux d'incidence a doublé sur les 11 derniers jours franchissant le seuil de 103/100 000 habitants (contre 53 au 9 octobre 2020). Le taux de positivité est de 7,6% avec une nette tendance à la hausse pour la même période (+2 points).

Pour faire face à cette situation, le préfet de la Vendée a décidé, après avis de l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire et après consultation des élus des territoires, de renforcer les mesures sanitaires de lutte contre la Covid-19 dans le département de la Vendée.

**Ainsi, l'obligation du port du masque dans l'espace public pour les personnes de plus de 11 ans s'appliquera sur l'ensemble du département de la Vendée à compter de ce vendredi 23 octobre 2020 (minuit) jusqu'au 12 novembre 2020 à 00H00.**

Cette obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant une dérogation, aux personnes pratiquant une activité physique ou sportive, aux usagers circulant à l'intérieur des véhicules à moteurs.

Le non-respect de l'obligation du port du masque est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe soit 1500 euros.

Les forces de l'ordre effectueront des contrôles stricts visant au respect de l'ensemble de ces dispositions.

\* \* \*

Retrouvez les arrêtés préfectoraux sur le site internet des services de l'État : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)  
Rubrique publication / recueil des actes administratifs

### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)  
 [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) -  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) -  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) -  [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon